

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Corée du Sud. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de la Corée du Sud

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Ce qu'il faut savoir                             | 2 |
| Types de structure d'entreprise                  | 2 |
| Ouverture et exploitation de comptes bancaires   | 3 |
| Instruments de paiement et de recouvrement       | 3 |
| Obligations de déclaration de la banque centrale | 5 |
| Ententes et contrôle des changes                 | 5 |
| Gestion de trésorerie et des liquidités          | 6 |
| Fiscalité  | 7 |

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langue officielle

› Coréen

### Devise

› Won (KRW)

### Jours fériés

| 2010      |                 |
|-----------|-----------------|
| février   | 15              |
| mars      | 1 <sup>er</sup> |
| mai       | 5 et 21         |
| septembre | 21 et 22        |
| décembre  | 25              |

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit sud-coréen, mais la vaste majorité des entreprises sont constituées en sociétés de capitaux. Cette structure est également celle que privilégient les investisseurs étrangers. Le capital-actions libellé en KRW et versé dans un compte à accès restreint doit être détenu par une institution financière jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

### Société de capitaux

*JSC (Jusik Hoesa)*. Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions minimal est de 50 millions KRW. L'investissement étranger est assujéti à l'accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE) et au code commercial de la Corée du Sud. Le processus de constitution en société est le même pour les investisseurs sud-coréens que pour les investisseurs étrangers. Les autorités compétentes (le bureau de l'impôt et/ou *Invest Korea*) doivent être avisées et la société doit s'enregistrer auprès du bureau du greffe.

### Société fermée à responsabilité limitée

*Yuhan Hoesa*. Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Cette structure limite le nombre des actionnaires à 50. La société fermée à responsabilité limitée n'est pas très répandue en Corée du Sud.

### Société en nom collectif

*Hapmyoung Hoesa*. Ce type de société est l'équivalent de la société en nom collectif. Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables.

### Société en commandite simple

*Hapja Hoesa*. Ce type de société est l'équivalent de la société en commandite simple. Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée.

*Coopératives*. Les coopératives sont présentes au sein de divers secteurs en Corée du Sud, mais c'est dans le secteur agricole qu'elles sont les plus représentées. La fédération nationale des coopératives agricoles (*Nonghyup*), organisme qui chapeaute ses coopératives membres, arrive au second rang des coopératives agricoles mondiales.

### Succursales et bureaux de représentation

Les sociétés autres que sud-coréennes sont autorisées à établir une succursale ou un bureau de liaison en Corée du Sud, sauf dans les secteurs où l'investissement étranger est restreint. Les activités de la succursale sont régies par la *Foreign Exchange Trade Act* (FETA), et la succursale est considérée comme faisant partie du siège social

de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour les succursales. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents, notamment des documents du siège social. De plus, le ministère de la Stratégie et des Finances doit recevoir les renseignements relatifs aux banques, aux sociétés de valeurs mobilières et autres institutions financières. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Corée du Sud.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme résidente, une société doit avoir son centre de gestion principal en Corée du Sud.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Les sociétés résidentes sont autorisées à détenir des comptes en devises à l'intérieur comme à l'extérieur de la Corée du Sud.

Avant d'ouvrir un compte en devise à l'extérieur du pays, les entités résidentes doivent en informer le ministère de la Stratégie et des Finances. D'autre part, les particuliers résidents doivent aviser la Banque de Corée avant de faire un virement de fonds de plus de 50 000 USD par jour à des comptes résidents détenus à l'étranger.

Les comptes en monnaie locale ne sont pas convertibles en devises étrangères.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en Corée du Sud. Les comptes non résidents en monnaie locale et destinés aux opérations courantes (les comptes « free won ») doivent être détenus auprès de banques de change. Il est également possible de détenir des comptes non résidents en monnaie locale aux fins d'investissement dans des titres locaux. Il n'est cependant pas permis d'effectuer des virements entre ces comptes et les comptes « free won ». Les non-résidents doivent aviser la Banque de Corée de tout envoi de fonds tiré de ces comptes.

### Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.

- › Les entités juridiques sont tenues de fournir une preuve d'enregistrement, ainsi que les renseignements sur le type d'entreprise, sa raison d'être et les noms de ses représentants.
- › Les institutions financières sont également tenues de vérifier les données d'identification du client pour les opérations uniques ou les opérations multiples reliées entre elles égales ou supérieures à 20 millions KRW.

Informations fournies par BCL Burton Copeland ([www.bcl.com](http://www.bcl.com)).  
Données datant de juillet 2009.

### Comptes spéciaux requis par la législation locale

Les comptes « free won » non résidents sont des comptes de règlement réservés aux opérations courantes et aux contrats de réassurance. Un non-résident a le droit de convertir en devise les fonds KRW détenus dans un tel compte, puis d'en transférer le produit à l'étranger.

### Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu de la loi sud-coréenne, les services bancaires et d'assurance sont exonérés de la TVA. Une taxe sur les opérations sur titres de 0,3 % s'applique à la vente d'actions cotées en bourse ; cette taxe est de 0,5 % dans le cas d'actions non cotées. En outre, certaines opérations financières sont assujetties à une taxe à l'éducation de 0,5 %.

## Instruments de paiement et de recouvrement

Le virement électronique de fonds est l'instrument de paiement le plus utilisé, du point de vue de la valeur, pour les paiements effectués à l'intérieur du pays. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. La Corée du Sud possède l'un des réseaux de services bancaires mobiles et par Internet les plus évolués au monde. Les virements créditeurs non urgents (dépôts directs) constituent le principal mode de règlement pour le versement de la paie. Ils représentent, avec les chèques et les débits directs, le mode de paiement le plus couramment utilisé pour les opérations interentreprises. Les paiements par carte sont couramment utilisés pour les opérations de consommation au détail. C'est le mode de paiement sans numéraire le plus répandu sur le plan du volume. Les cartes de crédit sont d'usage beaucoup plus courant que les cartes de débit, ces dernières ne pouvant être utilisées qu'entre 8 h et 23 h. Les débits directs préautorisés sont

largement utilisés en Corée du Sud, principalement par les entreprises de services publics et les compagnies d'assurance qui font appel à ce système pour le règlement des paiements locaux périodiques et de valeur peu élevée. Un virement-débit SGC est une forme de débit direct que les entreprises peuvent utiliser pour le règlement de paiements de valeur élevée, comme les frais de scolarité. Les chèques sont de moins en moins utilisés depuis quelques années, mais ils demeurent tout de même un instrument de paiement important pour les consommateurs et les entreprises. Il existe quatre principaux types de chèques et effets de commerce : le chèque bancaire, le compte chèque, le chèque emploi-service et le billet à ordre. Le consommateur peut utiliser le chèque bancaire en remplacement de numéraire pour le règlement de paiements périodiques ; ce type de chèque peut être distribué à n'importe quel guichet automatique. De leur côté, les entreprises utilisent le compte chèques ou les billets à ordre pour le règlement de paiements postdatés de valeur élevée, quoique le gouvernement ait tenté de décourager cette pratique.

#### Utilisation d'instruments de paiement (national)

| Instrument de paiement         | Opérations (millions) |                | % changement 2008/2007 | En circulation (valeur) (milliards de KRW) |                     | % changement 2008/2007 |
|--------------------------------|-----------------------|----------------|------------------------|--|---------------------|------------------------|
|                                | 2007                  | 2008           |                        | 2007                                       | 2008                |                        |
| Chèques et effets de commerce* | 805,3                 | 740,2          | - 8,1                  | 4 388 977,0                                | 5 121 637,7         | 16,7                   |
| Virements créditeurs           | 2 045,6               | 2 321,6        | 13,5                   | 44 034 780,8                               | 51 332 536,2        | 16,6                   |
| Débets directs**               | 648,9                 | 715,3          | 10,2                   | 52 271,0                                   | 63 026,6            | 20,6                   |
| Cartes de débit                | 1,8                   | 1,3            | - 27,8                 | 79,2                                       | 57,4                | - 27,5                 |
| Cartes de crédit               | 3 472,5               | 4 147,4        | 19,4                   | 403 632,2                                  | 456 420,6           | 13,1                   |
| Argent électronique sur carte  | 128,6                 | 11,9           | - 13,0                 | 105,0                                      | 95,7                | - 8,9                  |
| <b>Total</b>                   | <b>7 102,7</b>        | <b>7 337,7</b> | <b>3,3</b>             | <b>48 889 844,2</b>                        | <b>56 973 774,2</b> | <b>16,6</b>            |

\* Les chiffres tiennent compte uniquement des opérations compensées par le système de compensation des chèques.

\*\* Les chiffres tiennent compte uniquement des opérations compensées par le biais du système Bank Giro.

Source : Economics Statistics System, Banque de Corée, mai 2009 ; données statistiques de la Korea Financial Telecommunications and Clearings Institute (KFTC).

#### Paiements internationaux

Les paiements internationaux peuvent être effectués au moyen de BOK-Wire+, un réseau par fil doté d'une connectivité SWIFT vers le système de règlement en continu (CLS). Les paiements transfrontaliers peuvent aussi se faire au moyen des techniques de correspondant bancaire traditionnelles grâce auxquelles plusieurs banques peuvent accéder aux systèmes de paiement en euros.

## Heures de traitement des paiements

| Traitement des opérations (libellées en KRW)   | Règles d'établissement de dates de valeur  | Heure limite, heure de la Corée du Sud (HCS)   |
|--|--|--|
| Paiements électroniques en KRW urgents, de valeur élevée, nationaux et transfrontaliers (USD et JPY pour banques avec comptes de dépôt en devise auprès de la Banque de Corée) | Règlement en temps réel à finalité immédiate   | 17:30 HCS  |
| Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)  | En général, règlement le jour suivant<br>Les chèques bancaires peuvent être réglés en temps réel. Après compensation, chèques et effets de commerce sont réglés pendant la nuit ; la compensation peut prendre jusqu'à 4 jours, selon l'emplacement des banques participantes. | Paiements transmis par l'intermédiaire d'une succursale bancaire (p. ex., chèques) : avant 17:00 HCS. Autres instruments, y compris paiements effectués par Internet ou par système bancaire électronique : heures limites variables, selon les banques. |

## Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque de Corée collige des statistiques sur l'ensemble des opérations de paiement et d'encaissement entre comptes bancaires résidents et non résidents détenus en Corée du Sud, ainsi que sur l'ensemble des opérations d'envoi de fonds et de retrait effectuées sur les comptes résidents détenus à l'étranger.

Les banques de change établies en Corée du Sud, qu'elles soient nationales ou étrangères, présentent leurs enregistrements de paiements à la Banque de Corée.

## Ententes et contrôle des changes

La Corée du Sud exerce un certain contrôle des changes.

Résidents et non-résidents doivent signaler aux douanes l'importation et l'exportation de liquidités totalisant plus de 10 000 USD (ou l'équivalent).

La Banque de Corée doit approuver les virements à l'étranger en monnaie locale et en devises, et dont la valeur est supérieure à 1 million USD (ou l'équivalent).

Les bénéfices supérieurs à 500 000 USD (ou l'équivalent) provenant d'opérations sur les capitaux propres et de transactions invisibles doivent être rapatriés en Corée du Sud dans un délai de 18 mois ou être détenus à l'étranger aux fins d'opérations effectuées à l'étranger.

Des contrôles sur les investissements directs de l'étranger s'appliquent à certaines denrées agricoles comme le riz, aux services publics concernés par la privatisation, à l'énergie nucléaire et aux investissements dans des institutions financières, le transport et les communications.

Les investissements directs à l'étranger ne font l'objet d'aucun contrôle, mais les entreprises doivent déclarer ces investissements à la banque de change concernée.

Les investissements étrangers dans des institutions financières ou des sociétés d'assurance doivent être approuvés par le ministère de la Stratégie et des Finances.

Il est interdit aux compagnies d'assurance de libeller en devises plus de 30 % de la valeur totale de leur actif.

Les sociétés résidentes peuvent emprunter des fonds en devises sur simple avis à leur banque de change ; si les montants sont supérieurs à 30 millions USD, elles doivent en aviser le ministère de la Stratégie et des Finances. Cela peut se faire par l'intermédiaire de leur banque de change. Un non-résident peut emprunter jusqu'à 30 milliards KRW auprès de banques de change étrangères, sans restrictions.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

Au cours des dix dernières années, la libéralisation des contrôles de change a permis l'établissement de structures de gestion de trésorerie et des liquidités.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par toutes les institutions bancaires et les banques de change sud-coréennes. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie nationale, dans la mesure où elles font partie de la même entité juridique. La centralisation de trésorerie entre entités multiples n'est pas encore possible. Il est d'usage courant pour les entreprises de détenir plusieurs comptes de recouvrement auprès de différentes banques locales afin de permettre à leurs clients d'effectuer des virements internes depuis leur propre banque. Le système de gestion de trésorerie de la *Korea Financial Telecommunications and Clearings Institute* (KFTC) permet aux entreprises de consolider les soldes des comptes de recouvrement en un compte désigné.

Un certain nombre de banques internationales offrent des services de centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières à l'intention des conglomérats (*chaebol*). Mais la concentration de trésorerie multidevises est difficile, le won n'étant négociable qu'en Corée du Sud.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle n'est pas disponible en Corée du Sud.

### Placement à court terme

#### Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt ne sont pas disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme dans différentes devises, d'une durée de une nuit à cinq ans ; toutefois, les échéances les plus courantes sont celles de trois ans. Il est interdit aux non-résidents d'investir dans des dépôts à terme libellés en KRW dont la durée est inférieure à 12 mois. Les clients institutionnels des banques ne peuvent pas investir dans des dépôts à terme en devise. Les banques émettent aussi des certificats de dépôt, en général d'un terme de trois mois, pour des montants de plus de 10 millions KRW.

#### Instruments non bancaires

Certaines sociétés sud-coréennes émettent du papier commercial sous la forme de billets à ordre non garantis. Ces instruments d'investissement à court terme n'ont toutefois pas la faveur des entreprises. Les principaux investisseurs dans ce domaine sont les banques et les sociétés de gestion des actifs.

Le gouvernement sud-coréen émet des bons du Trésor pour des périodes allant jusqu'à dix ans, mais cet instrument d'investissement à court terme n'est généralement pas utilisé par les sociétés. La Banque de Corée a émis des bons de stabilisation monétaire dont l'échéance peut aller jusqu'à deux ans.

Les sociétés sud-coréennes ont accès aux fonds du marché monétaire, et la popularité de ces derniers n'a cessé de croître au cours des dix dernières années.

### Crédit à court terme

#### Banque

Les sociétés ayant une bonne cote de solvabilité ont accès à la protection contre les découverts. En Corée du Sud, les sociétés résidentes et non résidentes ont accès aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. En général, avant de consentir des avances, les banques exigent l'établissement d'un solde compensatoire ; elles peuvent aussi exiger l'affectation d'un bien en garantie.

#### Institution financière non bancaire

Les sociétés peuvent émettre du papier commercial pour des périodes d'une semaine à 360 jours, les échéances de trois mois étant les plus courantes. La valeur du papier commercial émis peut être égale à la moitié du capital des sociétés, jusqu'à concurrence de 15 milliards KRW. La société émettrice de papier commercial doit détenir une cote de solvabilité.

Les effets de commerce sont généralement escomptés et l'affacturage (surtout divulgué) est disponible.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont imposées sur leur revenu mondial après déduction des dépenses admissibles, dont le gain en capital. Les sociétés non résidentes sont imposées sur leur revenu de source sud-coréenne seulement. En 2008, les taux d'imposition des sociétés ont été révisés comme suit :

| Assiette fiscale            | Taux d'imposition |         |          |
|-----------------------------|-------------------|---------|----------|
|                             | EF 2008           | EF 2009 | EF 2010~ |
| Au-delà de 200 millions KRW | 25 %              | 22 %    | 20 %     |
| 200 millions KRW et moins   | 11 %              | 11 %    | 10 %     |

### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Un contribuable peut déposer une demande de décision anticipée auprès du bureau national des services fiscaux ou du ministère de la Stratégie et des Finances afin de résoudre ou de clarifier certains problèmes d'ordre fiscal avant de conclure de nouvelles transactions. L'obtention d'une décision anticipée peut prendre quelques semaines à plusieurs mois. Ces décisions sont publiques. Même si des tierces parties peuvent consulter les décisions, ces dernières n'engagent que la partie qui en a fait la demande.

**Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)**

|                                      | Société résidente | Société non résidente            |                 |
|--------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------|
|                                      |                   | Avec convention                  | Sans convention |
| <b>Dividendes</b>                    | Néant             | 5–15 %                           | 22 %            |
| <b>Intérêt</b>                       | 14–25 %           | 0–15 %                           | 22 %            |
| <b>Redevances</b>                    | Néant             | 0–15 %                           | 22 %            |
| <b>Bénéfices commerciaux</b>         | S.O.              | Peut faire l'objet d'exemption*  | 2,2 %           |
| <b>Revenu de services personnels</b> | S.O.              | Peut faire l'objet d'exemption** | 22 %            |
| <b>Autres revenus</b>                | S.O.              | Peut faire l'objet d'exemption†  | 22 %            |

\* Les bénéfices commerciaux générés par le résident d'un pays avec lequel la Corée du Sud a signé une convention fiscale peuvent être exonérés de l'impôt sud-coréen sur le revenu des sociétés si une telle exonération est prévue à la convention.

\*\* Le revenu de services personnels généré par un employé ou une société résidente d'un pays avec lequel la Corée du Sud a signé une convention peut être exonéré de l'impôt sud-coréen sur le revenu des sociétés si une telle exonération est prévue à la convention.

† Les autres revenus générés par le résident d'un pays avec lequel la Corée du Sud a signé une convention peuvent être exonérés de l'impôt sud-coréen sur le revenu des sociétés si une telle exonération est prévue à la convention.

- › La vente par un actionnaire étranger d'actions cotées en bourse est exonérée de l'impôt sur le gain en capital, sous réserve des conditions suivantes :
  - › le transfert des actions cotées en bourse se fait par l'intermédiaire de la Bourse de Corée ou du KOSDAQ ;
  - › la société étrangère n'a pas d'établissement stable en Corée du Sud ; et
  - › la société étrangère (et n'importe lequel de ses apparentés) détenait moins de 25 % du capital-actions de la société sud-coréenne pendant l'année du transfert et de la période de cinq ans qui l'a précédée.
- › L'interprétation d'un gain généré par des transactions sur produits dérivés ou produits financiers complexes est encore en voie de développement en Corée du Sud ; aucune règle précise n'a encore été définie à ce sujet. Certains gains sont traités comme de l'intérêt, d'autres sont considérés comme un autre revenu. Les taux de retenue d'impôt varient en fonction de l'interprétation du revenu dérivé.
- › En vertu, respectivement, de la loi sur les opérations sur titres et de la loi sur les opérations sur contrats à terme, le revenu issu d'opérations sur contrats à terme cotés ou non cotés en bourse et encaissé par une société étrangère sans établissement stable en Corée du Sud n'est pas traité comme un revenu de source sud-coréenne et est assujéti à la retenue d'impôt sud-coréenne.

### Impôt sur les gains en capital

- › La loi fiscale sud-coréenne prévoit un impôt égal au moindre de 22 % du gain en capital et de 11 % du produit de la vente, sur le gain en capital qu'un non-résident tire de la vente d'actions d'une société sud-coréenne, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une société dont les activités sont surtout axées sur l'immobilier, et qu'aucune autre réduction de taux n'est applicable en vertu d'une convention fiscale.
- › Dans leur déclaration fiscale, les sociétés nationales déclarent le gain en capital au même titre que les autres bénéfices de la société. Le gain en capital ne bénéficie d'aucun traitement fiscal préférentiel. Les sociétés étrangères qui tirent un gain en capital de la vente de sociétés immobilières ou de sociétés dont les activités sont surtout axées sur l'immobilier doivent produire une déclaration fiscale et sont imposées au taux d'imposition habituel des sociétés.

### Taxe sur les acquisitions

- › Lorsqu'un contribuable acquiert certains biens comme une propriété, un véhicule ou des biens de luxe (y compris l'adhésion à un club de golf), la loi fiscale sud-coréenne prévoit une taxe à l'acquisition de 2,2 % du prix d'achat des biens acquis.
- › Lorsqu'un actionnaire acquiert 51 % ou plus des actions d'une entreprise résidente, il est réputé avoir acquis l'un des éléments d'actif sous-jacents (mentionnés ci-dessus) de cette entreprise ; par conséquent, l'actionnaire acquéreur est assujéti à une taxe de 2,2 % sur le bien qu'il est réputé avoir acquis. La taxe s'applique à la valeur comptable de ces biens.

### Capitalisation restreinte

- › Lorsqu'une société à participation étrangère emprunte auprès d'un actionnaire dominant (AD) étranger, ou qu'un AD étranger ou un siège social garantit les emprunts qu'elle fait auprès de tiers, que cet emprunt dépasse 300 % de la valeur nette de la société emprunteuse ou du capital-actions versé par elle (le plus élevé des deux montants), alors la dépense d'intérêt sur la portion de la dette qui excède les 300 % (600 % pour les institutions financières) de la participation de l'AD ne constitue pas une dépense admissible à la déduction aux fins de l'impôt sud-coréen sur le revenu des sociétés. En outre, pour l'AD étranger, toute dépense d'intérêt non admissible est traitée comme un dividende et assujéti à la retenue d'impôt.

Un actionnaire dominant étranger est un siège social ou une entité étrangère qui détient, directement ou indirectement, 50 % ou plus des actions d'une société sud-coréenne, ou une entité étrangère qui exerce un contrôle important sur celle-ci.

- › Lorsqu'une entreprise emprunte des fonds qu'elle prête ensuite à des apparentés, une partie des dépenses d'intérêt engagées, équivalente au ratio entre le montant des prêts consentis à l'apparenté et le total des emprunts de l'entreprise, n'est pas déductible aux fins de l'impôt. En effet, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés, le prêt consenti à un apparenté n'est pas considéré comme un actif commercial lorsque le prêteur n'est pas une entreprise de services financiers.

### Prix de transfert

- › Les sociétés sont tenues de mener leurs activités commerciales selon le principe de l'absence de lien de dépendance. Si les opérations entre apparentés ne sont pas d'emblée effectuées à un prix sans lien de dépendance, le bureau de l'impôt pourrait, dans le cadre d'une vérification, rajuster les bénéfices en conséquence. Pour déterminer le prix de concurrence, on applique la *International Tax Coordination Law* (ITCL). Les sociétés doivent maintenir la documentation nécessaire pour justifier les prix utilisés et tout rajustement effectué. L'omission de se conformer à cette exigence est susceptible d'entraîner des pénalités. Une demande d'établissement de convention de tarification anticipée peut être déposée auprès du bureau national des services fiscaux.

### Taxe d'enregistrement

- › Les sociétés sont assujétiées à une taxe d'enregistrement de 0,48 % sur le montant de capital versé. Ce taux est triplé dans le cas des sociétés situées dans la région métropolitaine de Séoul.
- › Une taxe d'enregistrement de l'actif s'applique à certains éléments d'actifs qui doivent être consignés auprès du tribunal. L'enregistrement de biens immobiliers est assujéti à une taxe équivalant à 2,4 % du prix de la transaction, et l'enregistrement de véhicules, à une taxe variant entre 2 % et 5 %. Le taux de la taxe d'enregistrement de biens immobiliers est triplé dans le cas de biens immobiliers situés dans la région métropolitaine de Séoul.

### Taxe sur les opérations sur titres

- › La taxe applicable à la vente d'opérations sur titres représente 0,5 % du prix de transfert ; celle applicable à la vente d'actions cotées en bourse varie entre 0,15 % et 0,3 %. Dans les deux cas, cette taxe est payable par le cessionnaire.

### Taxes de vente/TVA

- › La TVA est perçue sur tous les produits et services taxables et sur tous les biens importés en Corée du Sud. La TVA standard est de 10 %, mais il existe un taux de TVA de 0 % sur certaines fournitures ou certains services comme l'exportation de biens, la prestation de services à l'extérieur de la Corée du Sud, de services de navigation maritime et aérienne. Par ailleurs, d'autres produits et services énumérés dans la loi sur la TVA, par ex., les services de transport public, certaines denrées alimentaires, les publications et les services médicaux, sont exonérés de la TVA.

### Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Chaque mois, les employeurs sont tenus de prélever les impôts, cotisations au régime de retraite et cotisations d'assurance (voir ci-dessous) de la paie de leurs employés et de les verser aux agences gouvernementales appropriées avant le dixième jour du mois qui suit celui auquel les salaires s'appliquent. Les primes d'assurance indemnisation des accidentés du travail et d'assurance-emploi sont payables chaque année, le 31 mars au plus tard.
- › Les taux d'imposition des particuliers sont les suivants :

| Revenu annuel imposable       | Taux d'imposition combiné |        |        |
|-------------------------------|---------------------------|--------|--------|
|                               | 2008                      | 2009   | 2010~  |
| Moins de 12 millions KRW      | 8,8 %                     | 6,6 %  | 6,6 %  |
| 12 millions – 45 millions KRW | 18,7 %                    | 17,6 % | 16,5 % |
| 45 millions – 88 millions KRW | 28,6 %                    | 27,5 % | 26,4 % |
| Plus de 88 millions KRW       | 38,5 %                    | 38,5 % | 36,3 % |

› Les taxes sociales sont les suivantes :

|  | Employeur   | Employé | Total         | Notes  |
|--|---|---------|---------------|--|
| <b>Régime de la pension nationale</b>                    | 4,5 %   | 4,5 %   | 9,0 %         | Limite mensuelle : 162 000 KRW chacun  |
| <b>Assurance-santé nationale</b>                         | 2,54 %  | 2,54 %  | 5,08 %        | Limite mensuelle : 1 569 092 KRW 1 671 060 chacun                              |
| <b>Assurance de soins de longue durée</b>                | 0,12 %  | 0,12 %  | 0,24 %        | Calculé selon un pourcentage de 4,78 % de la prime d'assurance-santé nationale |
| <b>Assurance indemnisation des accidentés du travail</b> | 0,74 %–36,4 %   | S.O.    | 0,74 %–36,4 % | Varie selon le type d'industrie  |
| <b>Assurance-emploi</b>                                  | 0,70 %–1,30 %   | 0,45 %  | 1,15 %–1,75 % |  |
| <b>Assurance invalidité</b>                              | Lorsqu'une entreprise compte plus de 50 employés, 2 % de l'effectif doit être constitué de personnes handicapées. À défaut de se conformer à cette exigence, l'entreprise encourt une pénalité de 500 000 KRW par personne. |         |               |  |

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP ([www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)). Données datant du 15 avril 2009.

Rapport préparé en octobre 2009.

#### Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le [rbcbanqueroiyale.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroiyale.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.